

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 06/09/2019 
ID : 085-218501278-20190904-2019090408-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.
Date de convocation du conseil municipal : 29/08/2019.

PRÉSENTS (12) : AUNEAU Florence, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David (arrivé au sujet n°1), LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (2) : JOUSSET Didier a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel et SEGUINET Annie a donné pouvoir à RENAUDIN Nadine

ABSENTS (2) : THIBAUD Mickaël et BIRONNEAU Patrice

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2019090408 Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme bilan de la concertation

M. le Maire expose : la présente modification de droit commun porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble.

Les objectifs attendus sont de :

- Majorer la constructibilité de façon significative sur un secteur par modification du zonage et création d'une Orientation d'Aménagement Programmée (article L153-41, 1^o du code de l'urbanisme) ;
- Réglementer la forme urbaine et l'implantation bâtie : Favoriser un aménagement durable et des constructions économes en énergie ;
- Encourager à la mixité sociale pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité ;
- Accueillir de nouveaux habitants tout en veillant à la diversité et à la mixité sociale ;
- Favoriser une diversité de population ;
- Conforter le bourg et les principales centralités et combler les espaces laissés libres au sein des zones déjà urbanisées ;
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées ;
- Limiter l'extension urbaine sur l'espace agricole et naturel.

L'objet de cette modification ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération.

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Information dans le journal Ouest France ;
- Mise à disposition du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU sur le site internet de la commune.

Cette concertation a permis à M le Maire de rencontrer sur rendez-vous, des personnes intéressées au projet.

La réunion publique du 1^{er} août 2019 a rassemblé environ 20 personnes qui ont questionné sur le nombre de parcelles concernées et leur localisation, sur la nécessité de retirer 2 parcelles qui n'ont pas d'intérêt à être incluses dans le projet, sur la nature et le type d'aménagement qui sera prévu au centre de l'opération, si l'urbanisation se fera en plusieurs tranches et à quelle échéance elle se réalisera. Aucune observation n'a été consignée dans le registre prévu à cet effet.

M MIGNÉ se fait préciser le délai de la procédure en cours.

M JARRY précise que le zonage en 1 AU va permettre d'organiser l'urbanisation et la densification tout en évitant une urbanisation diffuse sur une ou des parcelles classées en U.

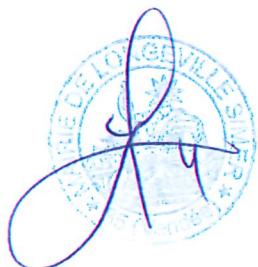
Vu la délibération du conseil municipal n°2019070911 engageant la modification de droit commun n° 1 du PLU,

Vu le projet de modification de droit commun n° 1 présenté,

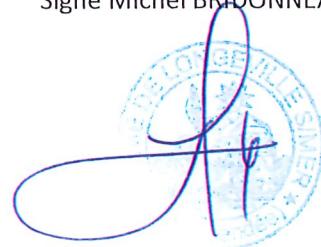
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,
ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLU.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU qui a été notifié aux Personnes Publiques Associées fera l'objet d'une enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.



A Longeville-sur-Mer, le 06/09/2019
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé Michel BRIDONNEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »